



L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ENFANT(S)

PHOTO
DE
L'ENFANT

Nom
Prénom
Date de naissance.....

PHOTO
DE
L'ENFANT

Nom
Prénom
Date de naissance.....

Adresse

Numéro de Sécurité Sociale

Assurance responsabilité civile et individuelle : Compagnie N° de contrat

MEDECIN TRAITANT

Nom

Adresse

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

ALLERGIE / TRAITEMENT MEDICAL

L'enfant (Prénom) est-il sujet aux allergies (si oui, précisez) OUI NON

Préciser

L'enfant suit-il un traitement médical OUI NON

L'enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie(e) OUI NON

MALADIES / RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation)
en précisant les précautions à prendre

PARENTS

Représentant légal 1

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone
Portable
E-mail

Représentant légal 2

Nom
Prénom
Adresse
Téléphone
Portable
E-mail

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Personnes majeures autorisées à être prévenues en cas d'urgence ou à venir chercher l'enfant

Nom	Nom
Prénom	Prénom
Lien de parenté	Lien de parenté
Téléphone	Téléphone

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche, m'engage à les actualiser en cas de changements et autorise Le Président à prendre le cas échéant, toutes mesures (hospitalisation, appel d'un médecin) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Fait à Saint Martin de Bréthencourt, le

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE SAINT-MARTIN DE BRÉTHENCOURT

Mairie tél : 01 30 59 40 09

Courriel : saint.martin.brethencourt@wanadoo.fr

A.L.S.H.P tél : 01 30 59 40 72

Adresse : 1 Place de l'Eglise 78660 St-Martin de Bréthencourt

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Garderie Périscolaire (ALSHP) est un service à caractère social, facultatif, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école de Saint Martin de Bréthencourt.

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Le présent règlement, approuvé par les membres du CCAS, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Président du CCAS et sa Vice-présidente qui en sont responsables.

La garderie périscolaire est une prestation pour les enfants fréquentant l'école du Vieux Chêne. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.

L'accueil se déroule dans le bâtiment de la garderie périscolaire, l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés.

Les parents qui souhaitent utiliser les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doivent **obligatoirement renseigner un dossier d'inscription.**

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

* L'inscription à l'A.L.S.H.P. est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement par les parents et les élèves concernés.

* L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

* Déposer le dossier d'inscription impérativement avant le 14 juillet.

* L'admission d'un enfant est décidée en fonction des places disponibles.

* Les parents signent avec la mention « Lu et approuvé » le règlement intérieur.

* Les parents complètent un dossier de renseignements tel que le définit l'article 4, indispensable pour l'accueil de l'enfant.

**L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet,
celui-ci est à remettre impérativement en MAIRIE**

Nb : Tout dossier remis à la garderie ne sera pas pris en compte

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les heures d'ouverture sont :

Les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h00 à 19h00

ARTICLE 4 : PIECES A FOURNIR

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription de chaque enfant :

- Règlement intérieur avec mention « lu et approuvé » signé.
- Fiche de renseignements à compléter.
- Fiche d'inscription à compléter.
- Photographie du ou des enfants à coller en tête de la fiche de renseignements.
- Photocopie du carnet de vaccinations.
- Photocopie de la carte de Sécurité Sociale et de l'attestation où les enfants figurent.
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- Dernier avis d'imposition sur les revenus. En cas de déclarations séparées, merci de bien vouloir nous fournir l'ensemble des documents (à fournir en septembre).

L'avis d'imposition est conservé en Mairie.

Les autres renseignements sont accessibles aux animateurs salariés de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, mais restent internes à ALSHP et sont confidentiels.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Les parents doivent fournir impérativement une copie de l'attestation pour l'année en cours, la non-présentation du document peut invalider le dossier.

Une copie de la fiche de renseignements et de l'attestation d'assurance sera obligatoirement mise à disposition de l'animatrice.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le numéro de téléphone de la garderie périscolaire est le 01.30.59.40.72

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire (ALSHP) est organisé principalement dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire (+ cour de l'école + terrain multisports).

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel du CCAS.

Tout le personnel intervenant est placé sous la responsabilité du CCAS de Saint Martin de Bréthencourt.

Si l'enfant n'est pas inscrit celui-ci ne sera pas accueilli par les animateurs. (Sauf en cas de problème de force majeure)

Tout le personnel d'animation a un devoir de secret professionnel à l'égard des parents.

Arrivée le matin :

1. Les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner,
2. Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'animatrice, ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

3. Les enfants ne seront sous la responsabilité du personnel de la garderie que lorsqu'ils auront été enregistrés sur le registre de présences et que les parents l'auront émargé
4. A 8 heures 20, l'animatrice accompagne les enfants dans la cour de l'école.

Il est souhaitable qu'un enfant malade soit gardé au domicile.

La famille sera contactée, si l'enfant est malade pendant l'ALSHP.

Il est donc primordial que la fiche de renseignements soit correctement complétée avec :

Numéro de téléphone du travail et personne à joindre en cas d'urgence... et actualisée le cas échéant.

Les enfants ne seront pas admis en cas de maladie contagieuse,

Ou bien lors d'une température supérieure à 38°C.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire, la personne responsable prévient les parents dans les meilleurs délais permis par la situation. En cas d'urgence, elle appellera le 15 (SAMU) ou le 18 (Pompiers) qui décideront du transport de l'enfant vers l'hôpital le plus proche par le moyen le mieux approprié à la situation. Les frais médicaux divers (honoraires, achat de médicaments, transport...) incombent aux parents.

Un carnet de liaison est mis en place afin de faciliter la communication avec les parents. Il sera en commun avec l'école.

Le soir : les élèves de maternelle et du primaire se regroupent dans la cour de l'école sous la surveillance des animatrices. Le goûter sera pris soit à la garderie soit dans la cour de l'école.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service, les parents sont invités à reprendre leur enfant sans s'attarder et signer le registre de présence avant de partir

Les enfants devront être repris par leurs parents ou une personne dûment désignée sur la fiche.

Les enfants seront accompagnés jusqu'au sas d'entrée de la garderie.

Aucun enfant ne quittera l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la garderie Périscolaire non accompagné.

Par mesure de sécurité, dans le cas où une personne non autorisée à l'inscription devrait prendre l'enfant, le personnel devra en être avisé par les parents.

Cette personne devra présenter une autorisation des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

Dans le cas où aucune personne ne se présente à la fermeture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la garderie Périscolaire pour reprendre l'enfant, la personne de permanence devra téléphoner aux parents ou à toute autre personne habilitée par les parents à le reprendre.

En cas de retard, prévenir par téléphone les animateurs.

Le CCAS demandera **un supplément de 5 € par quart d'heure** sauf circonstance exceptionnelle, tout quart d'heure entamé est dû. Si ces retards perduraient, le CCAS pourrait ne plus accepter l'enfant concerné.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Une tenue correcte est exigée.

En cas de :

* retards répétés dans la reprise de l'enfant le soir,

* manque de propreté vestimentaire ou corporelle,

* la mauvaise conduite des enfants telle que le non-respect des adultes, de ses camarades ou du matériel, d'un comportement inadapté perturbant le groupe,

* l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour régler les problèmes avec la famille concernée et prendra les mesures adaptées (comme la mise en place du permis à points).

* Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

En cas de désobéissance et de non-respect du règlement, les animateurs se réservent le droit de donner une punition écrite adaptée à l'âge (punition écrite à partir du CE1) et/ou d'avertir le Président du CCAS afin d'envisager une éventuelle exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il doit :

- respecter le personnel,
- respecter ses camarades,
- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas où :

Un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel,

- * un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille,
- * le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée.
- * trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Pour le cas où : le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une meure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leurs enfants

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité.	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse	1-Rappel au règlement
	Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes) Persistance ou réitérations de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	2-Avertissement 3-Le 3eme avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition Attitude agressive envers les autres élèves	Exclusion temporaire , de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Attitude agressive envers les autres élèves Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition RECIDIVE D'ACTES GRAVES	Exclusion temporaire , (supérieure à une semaine), à définitive, selon les circonstances EXCLUSION DEFINITIVE

ARTICLE 8 : FACTURATION

Les factures seront émises à chaque période de vacances scolaires.

Une seule facture (sauf pour les parents séparés)

Les modes de règlement acceptés sont les suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public), CRCESU.

A réception de l'avis des sommes à payer, les paiements se feront directement à la perception de Rambouillet.

Les tarifs des prises en charge du matin et de celles du soir (4 créneaux) sont forfaitaires quel que soit le temps de garde, et seront réévalués chaque année par délibération du CCAS (en fonction du taux horaire).

Prix forfaitaires 2022/2023

Prix forfaitaire matin : 2,75 €

Prix forfaitaire soir de 16h à 18h : 4,40 €

Prix forfaitaire soir de 16h à 17h : 2,20 €

Prix forfaitaire soir de 16h à 19h : 6,60 €

La tarification sera effectuée selon le quotient familial obtenu par le revenu imposable :

- Tranche A 85%
- Tranche B 95%
- Tranche C 105%
- Tranche D 115%

Le tarif maximal sera appliqué en cas de non-fourniture de l'avis d'imposition.

Une majoration forfaitaire de 5 euros sera appliquée pour chaque dépassement d'horaire le soir (récupération de l'enfant après 19 heures).

ARTICLE 9 : ORGANISATION

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

La municipalité se réserve le droit de refuser aux parents l'accueil d'un enfant à la garderie périscolaire, s'ils ne respectent pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Les parents doivent fournir à l'enfant un goûter (pas de friandises ni de boissons gazeuses)

Chaque enfant doit venir en possession de son propre goûter. (il est possible de déposer le lundi matin le goûter pour la semaine. Celui-ci devra être rangé dans une boîte hermétique noté au nom de l'enfant.)

Si cela n'est pas le cas les animatrices en fourniront un qui **sera facturé 2 €.**

Le partage de goûter est interdit.

Chaque enfant doit avoir dans son sac un change complet noté au nom de l'enfant ou les parents peuvent remettre un sac avec un change complet au nom de l'enfant qui restera en garderie.

Dès la survenue d'un incident le sac de change doit être remplacé dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un oubli l'animatrice aura de quoi changer l'enfant. Les vêtements prêtés par les animatrices devront être rendus lavés.

Chaque enfant devra apporter une paire de chaussons qui restera sur place pour l'année.

Activités :

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (jeux, repos, activités manuelles, lecture, travail scolaire...) en groupe ou individuellement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs. Toutefois un espace dédié au temps calme peut permettre à l'enfant de faire ses devoirs en autonomie.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants cet espace pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants bijoux, objets de valeurs, jeux,...

ARTICLE 10 : OBSERVATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édité que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par indice, suivant les décisions du CCAS.

Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée en mairie.

Jacky DRAPPIER
Président du C.C.A.S

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2022– 2023

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

L'inscription du ou des enfant(s) à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Garderie Périscolaire vaut acceptation de ce règlement

Je soussigné(e).....

Adresse :

.....

 (Domicile) :  (Portable):.....

- déclarons avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de l'ALSHP
- avoir informé notre enfant :des dispositions qu'il contient.

Fait à le

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

**AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER VOTRE OU VOS ENFANT(S)
ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023**

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e)

.....

Autorise que mon enfant soit photographié pendant la garderie
périscolaire.

Fait à, le

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

**AUTORISATION DE SORTIE DES LOCAUX DE VOTRE OU VOS ENFANT(S)
ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023**

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e)

.....

Autorise mon enfant à sortir des locaux pendant la garderie périscolaire.

Fait à, le

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2

FICHE D'INSCRIPTION
L'Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire (Garderie)
Année scolaire 2022 – 2023

Du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023

À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT COMPLÉTÉE À LA MAIRIE AVANT LE 14 JUILLET 2022

Mairie : 01.30.59.40.09 saint.martin.brethencourt@wanadoo.fr

Ouverture de la mairie

le lundi de 15h00 à 18h00 / le jeudi de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h30 / le samedi de 9h00 à 12h00

Nom et Prénom(s) du ou des enfant(s) :

Nom et Prénom (s) du ou des responsable(s) légal (légaux) :

Adresse(s) :

Fréquentera la garderie

- Tous les soirs
- Tous les matins
- Tous les lundis
 - matin soir
- Tous les mardis
 - matin soir
- Tous les jeudis
 - matin soir
- Tous les vendredis
 - matin soir
- Occasionnellement
 - matin soir

()cocher la case correspondante*

Fait à Saint Martin de Bréthencourt, le.....

Signature du représentant légal 1

Signature du représentant légal 2